

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le treize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 04 février 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires foncières et immobilières
3. Révision du règlement des aides à la rénovation des façades
4. Affaires de personnel
5. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Isabelle MASSON, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Nicole LENJOINT, M. Didier SCHUSTER, Mme Helga SCHMIDT, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, M. Florent WAHL, M. Heinz-Peter KNOBEL, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE.

Procuration :

Mme Anny RAUCH à Mme Marie-Claire GIESLER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22 – le quorum étant atteint.

M. Cyrille STAMM-JAKOB a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics :

1a. Marchés publics : Marchés de travaux en vue de la reconstruction du centre socioculturel à Sarre-Union – avenants

20200213DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 07 : Serrurerie	SERRURERIE MOSELLANNE	AVENANT 3 : Suppression de la signalétique de façade	-1 360.00 €
Lot 13 : Peinture	DECOPEINT	AVENANT 2 : Suppression des réserves au procès-verbal de réception concernant les traces de peintures sur les châssis bois et leur dégradation.	-6 500.00 €

- Imputation : article 21318/402 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter les avenants avec les titulaires des marchés pour les montants indiqués.

Texte adopté à l'unanimité.

1b. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement d'habitation dans le quartier de la Villeneuve

20200213DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le site <https://www.marches-securises.fr> en date du 20 décembre 2019,

Vu le Rapport d'analyse des offres du 10 février 2020,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement d'habitation dans le quartier de la Villeneuve ».

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 175 000.00 € H.T

Montant du prix globale et forfaitaire du maître d'œuvre : 18 550.- € H.T

Attributaire : Groupement Société PARENTHÈSE - 8 rue Girlenhirsch (67400) ILLKIRCH / Société BEREST – ZI Maisons Rouges (57370) PHALSBOURG

La dépense sera imputée à l'article 6045 du budget annexe Lotissement Les Sorbiers

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

1c. Prise en charge de l'assurance exploitant de l'aérodrome

20200213DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.7 Actes spéciaux et divers

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'annulation, avec effet au 31/12/2018, du sous-traité de gestion souscrit en 1982 avec l'aéroclub de Sarre-Union, la Commune a repris l'exploitation de l'aérodrome de Sarre-Union depuis le 01/01/2019.

Dans l'intervalle, la Commune se voit dans l'obligation d'être assurée en qualité d'exploitant du site, ce, jusqu'à l'établissement d'un nouveau sous-traité de gestion.

Afin de maintenir les clauses du contrat actuel souscrit par l'aéroclub de Sarre-Union auprès de SOCIETE DE COURTAGE FOCH – 3 rue du Maréchal Foch (67260) Sarre-Union, il est proposé au Conseil municipal la prise en charge de l'assurance « Responsabilité civile exploitant d'aérodrome ».

Le montant de la cotisation pour la période en cours s'élève à la somme de 1 048.96 €.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de prendre en charge la prime relative au contrat d'assurance « Responsabilité civile exploitant d'aérodrome » souscrit par l'aéroclub de Sarre-Union auprès de la SOCIETE DE COURTAGE FOCH – 3 rue du Maréchal Foch (67260) Sarre-Union, jusqu'à l'établissement d'un nouveau sous-traité de gestion.

2. Affaires foncières et immobilières

2a. vente d'une parcelle du Lotissement « Les Sorbiers » à Mme MULLER

20200213DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°23 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,52 ares, cadastrée section 15 n° 241, émanant de Mme MULLER Carole, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 36 432 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 241 à Mme Carole MULLER, avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale qu'il lui plairait,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

2b. Vente d'une parcelle à la SANEF

20200213DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

La Société SANEF a informé la commune de poursuite des travaux de réalisation des bassins de protection d'affluents de la Sarre, le long de l'autoroute A4.

Le bassin de protection du Wegergraben et du Langetzelgraben sera construit en 2020. Cependant, une acquisition foncière d'une portion de 3 852 m² à détacher d'une parcelle boisée, cadastrée section 10 n°19,

appartenant à la commune est nécessaire. Le prix proposé s'élève à 3 000 € l'hectare, soit 1 160 € pour la parcelle à détacher. Cette portion sera soustraite du régime forestier.

Il est également proposé au conseil municipal de donner son accord à l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section 10 n° 25, d'une contenance de 4 247 m², et qui sera soumise au régime forestier en compensation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

* Donne son accord à la cession d'une portion de 3 852 m² à détacher d'une parcelle boisée, cadastrée section 10 n°19, à la SANEF, au prix de 3 000 € l'hectare, soit 1 160 € pour la parcelle à détacher. Cette portion sera soustraite du régime forestier.

* Donne son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 25, d'une contenance de 4 247 m², à soumettre au régime forestier,

* Charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

2c. Avenant au bail commercial consenti à Mme Righetti

20200213DCM2C

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis l'immeuble sis à SARRE-UNION, 36 Grand'Rue en date du 14 août 2018.

Cet immeuble comprend un local commercial au rez-de-chaussée, loué par l'intermédiaire d'un bail souscrit entre Mme Liliane BERTRAM et Mme Colette RIGHETTI en date du 29 février 1988. Le loyer s'élevait jusqu'au 31 décembre 2018 à 507,14 € HT soit 608,57 € TTC par mois.

Toutefois, compte tenu du marché immobilier local, de l'état vétuste de l'immeuble et notamment des travaux à réaliser sur le bien loué, d'un commun accord entre les parties, le Conseil municipal a décidé, par délibération prise en date du 18 décembre 2018, de diminuer le loyer à compter du 1^{er} janvier 2019 et le porter à un montant mensuel de 390,00 € H.T. (TVA en sus), ce pendant la durée des travaux et sur une période maximum de 12 mois.

Il est proposé de prolonger la diminution de loyer jusqu'à la réception des travaux à effectuer.

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail initial restent maintenues.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- de donner son accord à la diminution du loyer à compter du 1^{er} janvier 2020 et le porter désormais à un montant mensuel de 390,00 € H.T. (TVA en sus), ce pendant la durée des travaux et sur une période de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail sous la forme d'un acte sous seing privé.

2d. Convention portant sur les installations sportives avec les établissements du second degré

20200213DCM2D

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la location des installations sportives au collège et au lycée fait l'objet d'une facturation basée sur des conventions qui datent de 2004. Ces conventions prévoient une reconduction annuelle tacite.

Par mail du 16 janvier 2020, le collège a indiqué à la commune qu'à partir de 2020, l'agent comptable demande de fournir une convention tripartite (Mairie, Collège, Département) pour une durée définie.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- de donner son accord aux conventions portant sur les installations sportives, d'une durée ferme de 5 ans, avec :
 - * le collège, le département et la commune,
 - * le lycée, la région et la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2e. Autorisation de dépôt de dossier au titre de la DETR pour la création de logements dans l'immeuble 4 rue du Passage

20200213DCM2E

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que la création de logements au sein de l'immeuble 4 rue du Passage à Sarre-Union, peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2020.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 425 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	147 105 €	35,00 %
Région	25 000 €	5,87 %
Département	105 075 €	24,71 %
Total des subventions publiques	277 180 €	65,58 %
Autofinancement	148 120 €	34,82 %
TOTAL	425 300 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'opération décrite ci-dessus,

VALIDE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (DETR, FSIL, FNADT) auquel le projet pourrait être éligible, pour une dépense de 425 300 €,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

3. Révision du règlement des aides à la rénovation des façades

20200213DCM3

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Dans un souci de bonne gestion des sommes affectées au versement de subventions pour la restauration des façades et la valorisation du patrimoine bâti, il est proposé au conseil municipal d'ajouter une clause consistant à imposer un délai de 18 mois maximum entre l'attribution d'une subvention et la réalisation effective des travaux.

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'ajouter une clause dans les règlements de subventions pour la restauration des façades et la valorisation du patrimoine bâti, qui sera rédigée comme suit : « Les travaux faisant l'objet de la subvention devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant le dépôt du dossier complet ».

4. Affaires de personnel

4a. Modification de la durée hebdomadaire de service : Monique GIRARDIN

20200213DCM4A

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire

Le Conseil Municipal de la Commune de Sarre-Union,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales »,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que Madame Monique GIRARDIN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De modifier le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 25,91/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sera de 25,46/35èmes avec effet du 1^{er} mars 2020.

4b. Renouvellement du contrat avec l'association Emploi-Service

20200213DCM4B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les contrats suivants :

- remplacement des agents d'entretien, durant les congés et les arrêts maladie des personnels affectés aux écoles, au Complexe sportif, à l'Hôtel de Ville et aux Ateliers municipaux. Cette autorisation sera valable pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

L'état liquidatif des sommes à verser à l'association Emploi-service sera établi à la fin de chaque intervention, sur la base du tarif horaire fixé actuellement à 19.05 € / heure. Ce tarif est donné à titre indicatif et peut être amené à augmenter en fonction de l'évolution du S.M.I.C

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6218 du budget de la commune.

5. Divers : Décisions du Maire

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

21.10.2019 – N° 2019-DEC-35 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis Chemin Axmatt, cadastré section 17 n° 94 et 95

21.10.2019 – N° 2019-DEC-36 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 29 rue du Presbytère, cadastré section 20 n° 77

21.10.2019 – N° 2019-DEC-37 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 2 rue des Roses, cadastré section 20 n° 145

21.10.2019 – N° 2019-DEC-38 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 1 rue des Suisses, cadastré section 12 n°270

21.10.2019 – N° 2019-DEC-39 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 5 rue de la Gare, cadastré section 23 n°205/101

21.10.2019 – N° 2019-DEC-40 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 20 rue du Muguet, cadastré section 21 n° 178

28.10.2019 – N° 2019-DEC-41 Acceptation de l'indemnité de sinistre du 29 avril 2018 « Remplacement d'un banc public rue des Bleuets »

28.10.2019 – N° 2019-DEC-42 Acceptation de l'indemnité du sinistre du 1^{er} février 2019 « Remplacement d'un candélabre au stade Omnisports »

14.11.2019 – N° 2019-DEC-43 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 8 rue Vincent d'Indy, cadastré section 21 n° 470 et 473

14.11.2019 – N° 2019-DEC-44 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 11 rue Altmatt, cadastré section 21 n° 84

09.12.2019 – N° 2019-DEC-45 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 19 Rue de Phalsbourg, cadastré section 16 n° 142/52

09.12.2019 – N° 2019-DEC-46 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 2 Place de Potiers, cadastré section 19 n° 214 et 215

09.12.2019 – N° 2019-DEC-47 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 16 rue Max Karcher cadastré section 16 n° 12 (lots 2 et 5)

09.12.2019 – N°2019-DEC-48 Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 16 rue Max Karcher, cadastré section 16 n° 12

La séance est levée à 19h50.

A Sarre-Union, le 13 février 2020

Le Maire,

Marc SENE

